



Service des Finances
AE

n°2025-382

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Décision modificative relative à la régie d'avances « RA Gestion générale »
RA025-206 – Élargissement des dépenses de la régie**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-25/01 de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision n°2023-352 du 19 décembre 2023 portant institution de la régie d'avances auprès du service des finances "RA Direction générale" RA025-206 en abrogeant et remplaçant tous les actes antérieurs ;

VU la décision n°2024-135 du 25 avril 2024 élargissant les dépenses de la régie RA025-206,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre les dépenses de la régie.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/09/2025 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2024-135 est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

Achats de photos libres de droit sur internet - 623X	Frais de représentation (colloques, séminaires, ...) - 625X
Secours (domaine de l'éducation) - 6513	Hébergement (hôtel relogement urgence) - 65138
Alimentation - 60623	Location - 613X
Fournitures petit équipement - 60632	Redevances pour licences ou applications (abonnement en ligne) (Ipad, Réseaux sociaux, Waze, Média TV/Internet, Google) - 6581XX
Fournitures d'entretien - 60631	Maintenance - 6156
Fournitures administratives - 6064	
Livres, disques - 60225	
Carburant - 60622	Petit matériel - 6068
Péage - 6251	
Entretien et réparation - 615X	Prestations de services (billetteries, transport en commun) - 6042
Timbres fiscaux - 6354	Pharmacie - 60624
Taxes - 63XX	Frais médicaux - 6226
Achats de titres de transport - 6247	Frais postaux - 6261
Frais de parking - 6247	Frais de télécommunication - 6262
Frais de réception - 6234	Fêtes et cérémonies - 6232
Frais de mission et de déplacement des élus- 65312	Frais de représentation du maire - 65316

Seules les dépenses indiquées dans l'acte sont payables par la régie.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Visa du comptable public

Sonia DE OLIVEIRA
Comptable Publique
SAC de MONTMORENCY

Sonia DE OLIVEIRA

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil
départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 SEP. 2025
Mis en ligne ou notifié le : 18 SEP. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-218505989-20250918-FIN2025DEC382-AU
Date de réception préfecture : 18/09/2025